

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

*Séance du 17 février 2018*

**L'an deux mille dix-huit, le dix-sept février à quatorze heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire**

<b><u>Étaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT – Henri SIMON
<b><u>Étaient représentés</u></b>	Jean-Luc LE PACHE, procuration donnée à Patrick HUET, jusqu'à 14h57 Marie-Louise RIVOALEN, procuration donnée à Marie-Claude DUPERRÉ Liliane LEYRAT, procuration donnée à Josette ALICE
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Claude DUPERRÉ

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 7 conseillers présents et 3 procurations.

Le conseil municipal désigne Marie-Claude DUPERRÉ, comme secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2018**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 27 janvier 2018.

**Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal de la séance du 27 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents**

### **2. TARIFS EAU POTABLE**

Le maire effectue la déclaration suivante :

« J'ai décidé de réunir le conseil, cet après-midi, pour que nous décidions du tarif de la distribution d'eau pour la part qui revient désormais à la commune.

Il s'agit d'un sujet qui aurait pu être traité plus sereinement et au final avec le même résultat.

Dans une démocratie, les positions divergentes sont naturellement respectables.

Il convient également qu'elles respectent le travail effectué et qu'elles ne travestissent pas la réalité.

Les décisions communales importantes sont prises par le conseil municipal.

Ces décisions sont préparées en amont en commissions ou lors de réunions de travail. Elles font également l'objet d'échanges informels entre conseillers municipaux.

Le sujet de l'eau et en particulier son prix est un sujet sensible, nous le savons tous et moi particulièrement en tant que maire.

Historiquement, Bréhat était membre d'un syndicat intercommunal. Ce syndicat a été intégré dans la communauté de communes de Paimpol-Goëlo dont Bréhat ne faisait pas partie. Cette communauté de communes avait confié à Véolia, dans le cadre d'une délégation de service public, une DSP, la distribution de l'eau. Cette DSP arrivait à échéance au 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation, toujours pour une DSP, a été lancée par la communauté de communes de Paimpol-Goëlo, avant qu'elle ne soit elle-même regroupée dans la communauté d'agglomération GP3A au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis deux ans, nous avons eu de nombreux échanges avec les responsables de Paimpol-Goëlo puis ceux de GP3A. Ils ne pouvaient pas ou ils ne souhaitaient pas inclure Bréhat dans le périmètre de l'appel d'offres mais ils nous ont assuré dès l'origine qu'ils continueraient à nous fournir de l'eau.

Nous nous sommes également tournés vers le SDAEP, le Syndicat départemental d'eau potable auquel nous sommes adhérents. Son président, le sénateur Yannick BOTREL, était d'accord pour nous vendre de l'eau mais ce n'était pas possible les canalisations qui alimentent Bréhat appartenant à l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo.

Le SDAEP nous a été néanmoins d'une grande utilité. Il nous a aidés, avant l'été, à structurer notre démarche. Ce syndicat dispose de ressources humaines et techniques de grande qualité. Nous avons pu bénéficier – gratuitement – de leur expertise.

Le prolongement du recours à une DSP est apparu comme la meilleure solution.

J'ai organisé le 29 juillet 2017, une réunion de travail à laquelle tous les conseillers municipaux étaient conviés et qui ne comportait que deux sujets :

- L'approvisionnement en eau potable
- et le PLU

A l'issue d'échanges nourris, les conseillers présents ont considéré que la DSP était la meilleure solution pour des raisons d'efficacité, de responsabilité et compte tenu de ce qu'est la réalité de la gestion de la commune et de ses agents. Nous avions également en tête la gestion des canalisations sous-marines.

Nous avons tout à fait conscience qu'une DSP nouvelle, limitée au périmètre de Bréhat pouvait nous coûter plus cher que la DSP qui était alors en cours. Nous savions également que nous aurions désormais une part communale sur la distribution d'eau et que nous pourrions la moduler pour compenser cette augmentation.

J'ai eu des échanges – oraux – avec la quasi-totalité d'entre vous sur le sujet.

Quand le conseil municipal a choisi le 16 septembre 2017 de lancer une consultation pour une DSP, l'honnêteté intellectuelle me conduit à affirmer que c'était donc un choix raisonné.

Une commission spéciale, prévue par la réglementation, a ensuite été désignée. Elle s'est réunie plusieurs fois. Il n'y avait que deux réponses la Saur et Véolia.

Le prix proposé par Véolia était beaucoup moins cher que celui proposé par la Saur. La commission m'a autorisé à entrer en négociation avec Véolia. J'ai obtenu une réduction de 5 % des tarifs. Les tarifs que j'ai pu voir cette semaine sur un tract sont erronés : ils ne sont pas ceux figurant dans le rapport du maire lors du dernier conseil municipal. Ils ne tiennent pas compte de cette réduction.

La prestation annuelle de Véolia, qui coûtait pour l'utilisateur 57 000 € va coûter 70 000 €. C'est une augmentation de 24 %.

Il est important de préciser que sur ces 70 000 €, Véolia va payer 36 000 € à GP3A au titre de l'achat de l'eau. Cet achat va se faire par l'intermédiaire de la Saur qui a obtenu la délégation de service public pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo.

Le coût, proprement dit, de la gestion de l'eau sera donc de 34 000 € environ.

Lors du conseil du 27 janvier 2018 que je n'ai pas pu présider étant malade, le conseil n'a voté qu'une seule chose : confier à Véolia dans le cadre d'une DSP la distribution de l'eau à Bréhat avec les tarifs.

Le prix payé par le consommateur au titre de la distribution d'eau comprend trois choses :

- Une cotisation au Syndicat départemental d'eau potable
- Un abonnement et un prix de la consommation d'eau qui va revenir à Véolia
- Un abonnement et un prix de la consommation d'eau qui va revenir à la commune

Nous allons devoir fixer aujourd'hui cet abonnement et ce prix de la consommation d'eau qui va revenir à la commune.

A quoi va servir cette part communale de cette distribution d'eau ? A financer les investissements en matière d'eau à Bréhat (canalisations...) et à payer directement à GP3A une participation aux frais d'investissement pour ses usines de production d'eau et de stockage.

Je n'ai pas souhaité que cette part communale soit fixée lors du dernier conseil, cela aurait éteint toute polémique

Je devais en effet rencontrer à nouveau les responsables de GP3A pour déterminer le prix que la communauté d'agglomération nous demandera au titre de ses frais d'investissement dont certains concernent d'ailleurs directement Bréhat.

C'est chose faite, le prix demandé sera le même que le coût de matière eau, c'est-à-dire 0,70 € HT le m<sup>3</sup>.

Nous avons donc désormais tous les éléments pour fixer les tarifs de cette part communale en toute connaissance de cause.

J'ai proposé ce matin à la commission Finances, économie, communication de maintenir globalement inchangés les tarifs 2017 de la distribution d'eau c'est-à-dire la somme de la part revenant à Véolia plus la part revenant à la commune).

Maintenir inchangés les tarifs 2017 cela veut dire avoir avec une répartition différente des parts respectives du distributeur et désormais de la commune.

- L'abonnement restera à 62,12 € (25 pour la part du distributeur et **37,12** pour la part communale)
- La consommation en basse saison, c'est-à-dire hors juillet et août, restera à 1,2427 € (0,9367 pour la part du distributeur et **0,306** pour la part communale)

- La consommation en haute saison, c'est-à-dire en juillet et août, restera à 2,3361 € (1,4034 pour la part du distributeur et **0,9327** pour la part communale)

Cette proposition permet de couvrir les dépenses (hors investissement) par les recettes et de dégager un très léger excédent pour la section eau.

Cela veut dire concrètement que le tarif 2018 de la distribution d'eau sera égal au tarif 2017 pour les consommateurs bréhatins que nous sommes, quel que soit le volume d'eau que nous consommons.

Cela signifie également que les investissements futurs devront être financés avec l'aide du budget général de la commune.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil de la décision prise pour le remplacement des canalisations d'eau anciennes à l'occasion des travaux d'assainissement. L'investissement est supporté par le budget général.

Je tiens à préciser que j'aurais fait la même proposition au conseil municipal en dehors de toute polémique sur le sujet.

Je tiens à préciser également que si j'avais jugé, à l'inverse, qu'il convenait de prendre une autre décision dans l'intérêt immédiat et dans l'intérêt à long terme des Bréhatins, j'aurais également fait une autre proposition.

Je rappelle que le prix de l'eau en lui-même est dans la moyenne de celui des îles du Ponant.

A titre d'information, puisque Bréhat n'est plus concernée, je vous indique que sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo. Le prix de distribution de l'eau devrait y augmenter d'environ 5 % pour les consommateurs moyens et de 3 % pour les plus gros consommateurs.

Avant de passer au vote je vous donne la parole. »

Henri SIMON rappelle que le droit de pétition est un droit qu'il est tout à fait légitime d'utiliser.

Il ajoute que la pétition qui est en cours pour contester l'augmentation du prix de l'eau potable relève de la démocratie. Il annonce qu'en à peine 2 semaines et demie, 148 signatures ont été recueillies pour contester l'augmentation du prix de l'eau et le prix de l'eau.

Marie-Claude DUPERRÉ lui fait remarquer que les résultats sont erronés. En effet, il y aurait des doublons dans la donnée de ces chiffres.

Henri SIMON convient que ces chiffres ne seraient pas tout à fait justes. Il ajoute qu'il s'agissait de contester l'augmentation du prix de l'eau, notamment pour ceux qui payent aussi l'assainissement.

Le maire fait remarquer que ce n'est pas parce qu'il y a eu pétition que cela a influé sur la décision de la commission et sur la proposition qu'il vient d'effectuer.

Henri SIMON est dubitatif sur cette explication. Il pense que c'est la pétition qui a conduit à ce résultat.

Josette ALICE s'insurge sur la remarque d'Henri SIMON. Elle lui dit qu'il est faux d'affirmer cela et lui rappelle que tout le monde est concerné par le prix de l'eau. Elle déclare qu'il est regrettable de provoquer une mauvaise ambiance sur la commune.

Le maire affirme à nouveau que ce n'est pas la pétition qui a fait changer le résultat. Pour l'ensemble des élus, il n'a jamais été question d'augmenter le prix de l'eau, car cela aurait conduit à pénaliser tous les Bréhatins.

Il ajoute qu'il est naturellement respectueux de l'opposition mais que le document distribué ne correspond pas à la réalité et apparaît électoraliste.

Henri SIMON fait remarquer que ce n'est pas le cas. Il indique que l'opposition est satisfaite du maintien du prix de l'eau potable.

Au vu des débats, le maire propose d'établir les tarifs de la part communale de l'eau potable, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- Abonnement (part communale)	37,12 € HT/an
- Tarif consommation « basse saison » (1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre)	0,306€ HT/m3
- Tarif consommation « haute saison » : juillet et août	0,9327 € HT/m3

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs de la part communale de l'eau potable, ci-dessus annoncés.

**Vu l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget annexe du service d'eau potable ;**

**Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;**

**Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2017 et du 27 janvier 2018 ;**

**Considérant les charges du service d'eau potable et le besoin de financement pour les investissements futurs ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de fixer les tarifs de la part communale de l'eau potable, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :**

▪ Abonnement (part communale)	37,12 € HT/an
▪ Tarif consommation « basse saison » (1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre)	0,306€ HT/m3
▪ Tarif consommation « haute saison » : juillet et août	0,9327 € HT/m3

**La séance est levée à 15 h 20**

**Le maire,**

**Patrick HUET**